

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 28 juin 2022 de l'association Vivons Viviers afin de déplacer les décors du hangar de stockage situé chemin de Fonségur vers la Bonicarde et inversement,

CONSIDÉRANT que le transport des décors aura lieu du **5 au 8 juillet et du 10 au 12 juillet 2022**,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins sur une partie de la chaussée,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la mise en place de décors pour le spectacle organisé les 7, 8 et 9 juillet 2022 à la ferme de la Bonicarde à Viviers-lès-Montagnes par l'association « Vivons Viviers » des perturbations de la circulation sont à prévoir sur les axes suivants :

- Chemin de Fonségur,
- RD 50 – Route de Saix et de Verdalle,
- RD 621 – Route de Toulouse.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Les organisateurs des transports s'assureront de la mise en sécurité et de la signalisation (présence de signaleurs aux carrefours, etc...) sur l'ensemble des trajets empruntés.

ARTICLE 4 Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

- M. FABRE Eric, Président de l'association « Vivons Viviers »
- Service des routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLET

